

INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2023 - 2024

L'ENFANT (un formulaire à remplir par enfant)

Nom _____ Prénom _____ Sexe _____

Date de naissance / / / . / / / . / / / / / / Lieu (ville/département) _____

Adresse : _____

L'enfant réside : chez les parents chez le parent 1 chez le parent 2 chez ses tuteurs

Assurance Scolaire (et Extrascolaire) : - N° de contrat :

LA FAMILLE

Situation familiale des parents : mariés pacsés vie maritale divorcés séparés veuf

Nom de l'allocataire CAF : N° de l'allocataire CAF :

N° Sécurité Sociale du Responsable Légal :

Régime général MSA Autres

PARENT 1 - Autorité parentale Oui Non Parenté :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance : / / / . / / / . / / / / / /

Profession : ☎ professionnel : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

☎ : / / / . / / / . / / / . / / / . / / / Portable : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Courriel

PARENT 2 - Autorité parentale Oui Non Parenté :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance : / / / . / / / . / / / / / /

Profession : ☎ professionnel : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

☎ : / / / . / / / . / / / . / / / . / / / Portable : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Courriel

LA FRATRIE - Enfants habitant à la même adresse et déjà scolarisés

Prénoms	Date de Naissance	École de la commune fréquentée

DEMANDE DE DEROGATION

Votre demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé à joindre au présent dossier avec les éventuels justificatifs.

Ecole de secteur

- Ecole des Petits Albins (Aubie-et-Espessas)
- Ecole Jean BEYNEL (Saint-Antoine)
- Ecole Jacques COLAVOLPE (Salignac)

Ecole souhaitée par dérogation

- Ecole des Petits Albins (Aubie-et-Espessas)
- Ecole Jean BEYNEL (Saint-Antoine)
- Ecole Jacques COLAVOLPE (Salignac)

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
- Le carnet de santé de l'enfant (photocopie de la vaccination) . ⚠ Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 la liste des vaccins obligatoires est élargie
- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfants).
- En cas de domicile différent des parents, joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant (copie du jugement d'un Tribunal), à défaut, une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant.
- Attestation d'accord d'inscription de l'autre parent si les parents sont séparés.
- Certificat de radiation en cas de changement d'école.

PARTIE RESERVÉE A L'ADMINISTRATION

Décision du Maire :

- École des Petits Albins (Aubie-et-Espessas)
- École Jean BEYNEL (Saint-Antoine)
- École Jacques COLAVOLPE (Salignac)

NOM : Date : Signature :

Certificat d'inscription envoyé le : par :

Saisi sur base élève le :

Dossier transmis à l'école d'affectation le :

NOTICE

L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école (maternelle et/ou élémentaire) des enfants n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie dans les cas suivants :

- Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le **31 décembre 2023** (*Enfants nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020*)
- Première scolarisation sur la commune de VAL-DE-VIRVÉE.
- Déménagement entraînant un changement d'école.
- Demande de dérogation de secteur ou dérogation hors commune.

Les enseignements sont conçus autour de trois cycles pédagogiques de 3 ans :

1-Le cycle des apprentissages premiers, qui est constitué par l'école maternelle.

2-Le cycle des apprentissages fondamentaux commence en cours préparatoire (CP) et se poursuit jusqu'à la fin du cours élémentaire deuxième année (CE2).

3- Le cycle des consolidations qui comprend le cours moyen première année et le cours moyen deuxième année et se poursuit au collège, en classe de sixième.

L'inscription scolaire de votre enfant vous engage et implique une assiduité, y compris à l'école maternelle.

Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires relèvent de la seule compétence du Maire de la commune. Le ressort des écoles est déterminé par la carte scolaire communale.

ÉTAPE 1

L'inscription administrative est à effectuer entre le **27 février et le 7 avril 2023**

Le dossier d'inscription et le Règlement Intérieur des services périscolaires peuvent être retirés auprès de la Mairie de VAL-DE-VIRVÉE ou des mairies annexes ou téléchargés sur le site de la commune à l'adresse : www.valdevirvee.fr.

Le dossier d'inscription est à remettre dûment complété et signé avec la photocopie des pièces demandées au secrétariat soit de la Mairie de VAL-DE-VIRVÉE, soit dans les mairies annexes.

Après instruction du dossier et l'affectation faite par le Maire, un certificat d'inscription indiquant l'école de l'enfant est communiqué aux familles.

Ce certificat est à remettre à la direction de l'école lors de l'entretien d'admission pédagogique.

ÉTAPE 2

L'admission pédagogique se fait dans l'école d'affectation sur production du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les familles doivent prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école d'affectation